



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DECLARATION DE PIEGEAGE

Je soussigné (Nom, Prénom) GUIZIER Freddy (représentant Pe CD64)

Adresse Place de la gare / rue Thiers

Code Postal : / 61600 / Ville La Ferté-Macé

(Cocher les cases correspondantes)

PROPRIETAIRE FERMIER POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'Arrêté Ministériel modifié du 29 Janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la Commune de La Ferté-Macé

Dans les zones suivantes (lieu-dit) RD 402 (dans les bassins de rétention)

Nom et Prénom du Piégeur GUIZIER Freddy N° d'Agrément / 61-3592

Adresse 7, chemin du grand mesnil

Code Postal : / 61700 / Ville St Bâmer les Forges

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1 (*)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

(*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M LECORNU Xavier (61-3350)

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à La Ferté-Macé, le 03/03/2025

Signature du Déclarant

Guizier

Cachet et Visa du Maire de la Commune



LA FERTÉ-MACÉ, le 11/03/2025

Le Maire,
Michel LEBOYER

Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant **obligatoirement** (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 11)

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),

Transmettre une copie à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) : La Briqueterie- CS70015 - 61310 Gouffern en Auge

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année cynégétique (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 20). Cette déclaration est valable trois ans, mais les bilans sont annuels.